

2013

# DICRIM

**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

**Commune de Nans-les-Pins**

Approuvé le 16/12/2013



# DICRIM commune de Nans les Pins

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Informier la population sur les risques éventuels et la conduite à tenir est une démarche entreprise par notre commune. Elle se traduit par la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde rendu public (consultable en mairie)

Dans le domaine de la prévention, chacun à son rôle à jouer. Le vôtre est primordial, car les bons réflexes à adopter sont les garants de votre sécurité et celle de vos proches.

Cette plaquette analyse chaque risque, expose les mesures de prévention mises en place par la commune et les réactions à avoir pour minimiser les conséquences.

### A- Présentation

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été réalisé dans le but de :

- décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens,
- présenter l'organisation des secours,
- informer sur les consignes de sécurité à respecter.

### 1- Définition des risques majeurs

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité. Il met en jeu un grand nombre de personnes, il occasionne des dommages importants, il dépasse les capacités de réaction de la société.

#### Les risques naturels

La commune de Nans les Pins a un climat méditerranéen montagnard qui se caractérise par une sécheresse estivale, de fortes précipitations automnales, et des vents forts.

Elle possède de vastes zones boisées qui représentent 75% du territoire de la commune (soit 3 604 ha). Il s'agit de boisement typique des régions calcaires : taillis mixtes de chênes blancs, chênes verts, chênes pubescents et pins d'Alep avec présence d'une vaste surface karstique.

Le réseau hydrographique est issu de sources et de résurgences (Cauron, Huveaune, ruisseau de Pierrefeu, la Lienne), les bassins versants représentants au total 467 ha).

Les risques naturels identifiés sur la commune sont :

- Les inondations,
- les feux de forêt,
- les mouvements de terrain,
- les séismes,
- les phénomènes météorologiques.

#### Les risques technologiques

Le risque industriel sur Nans les Pins est faible ; il est limité aux risques liés aux transports de matières dangereuses sur les axes de communication qui traversent la commune (RDN 560, RD80, Rd280 et RD1)

### 2- Les actions menées pour votre sécurité

L'établissement du Plan Communal de Sauvegarde qui prévoit et organise le soutien de la population (arrêté municipal du .....). Ce plan est consultable en mairie.

# DICRIM commune de Nans les Pins

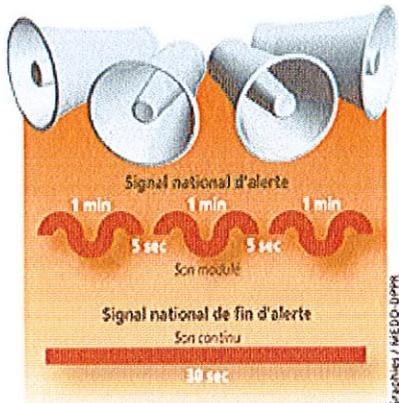
La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire.

L'acquisition et l'entretien des moyens de gestion des crises (alerte hébergement, ....)

L'information et la responsabilisation de chaque citoyen.

## 3- Les modalités de l'alerte

Lorsque le risque devient réalité (en cas de danger ou de menace grave), la sirène du village vous alerte :



Un essai a lieu chaque premier mercredi du mois à 12h, il dure une minute.



Fréquences radio :  
France Bleu Provence 103.6FM  
Radio Ste Baume : 88.9FM

Si vous entendez le signal d'alerte vous devez impérativement vous mettre à l'abri et écouter la radio qui vous communiquera :

- Les premières informations sur la catastrophe,
- Les consignes de protection à suivre,
- Les consignes spéciales décidées par le préfet,
- L'ordre d'évacuation, si celle-ci est décidée par les autorités.

Le signal pourrait éventuellement être relayé d'un message par les véhicules sonorisés de secours.

## Le risque d'inondation

### a- Les risques encourus

Des dégradations sur les habitations,  
Des accidents de la route (phénomène d'aquaplaning),  
Des coupures d'électricité,  
Un risque de pollution de l'eau potable,  
Des glissements de terrain ou d'éboulements,  
La noyade.

### b- Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide dans une zone habituellement hors d'eau. Elle peut se présenter sous différents aspects :

- **l'inondation de plaine** : la montée des eaux est en général assez lente ;
- **l'inondation torrentielle** : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante. Ce type d'inondation est d'autant plus dangereux que les rivières sont souvent asséchées en été ;
- **l'inondation par ruissellement urbain** : correspond à l'écoulement de volumes importants d'eau ruisselés lors d'orages violents.

### c- Les risques d'inondation à Nans les Pins

Comme beaucoup de communes Nans les Pins est soumise aux risques d'inondation par ruissellement urbain. Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, les eaux ruissent vers les points bas et le volume croissant n'est plus totalement collecté par les réseaux pluviaux. Les eaux s'écoulent alors sur les axes de circulation.

Les principaux secteurs concernés sont le ruisseau de Pierrefeu, la route de Marseille, le vallon de l'Orge ainsi que la plaine du Cauron.

### d- Les actions menées pour votre sécurité

Un schéma directorial es eaux pluviales est à l'étude,  
Des travaux d'entretien réguliers des fossés en bordure de route,  
La maîtrise de l'urbanisme au travers du Plan Local d'Urbanisme,  
Le suivi de la vigilance météo,  
Le Plan Communal de Sauvegarde pour protéger les populations.

### e- La conduite à tenir

Informez-vous en mairie sur les précédents cas d'inondation  
Repérez les disjoncteurs et le robinet de gaz si vous devez les couper.  
Mettez en sécurité, les produits polluants et les médicaments pour éviter toute pollution.

Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)  
Si l'eau a pénétré dans votre habitation, après avoir aéré, désinfectez à l'eau de Javel et chauffez dès que possible.  
Organisez-vous à vos voisins pour le nettoyage des systèmes d'évacuation.

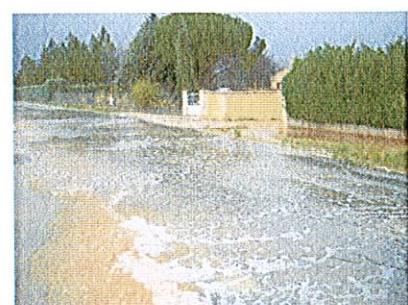


Figure 1(DSCN2753) inondation sur la route de Marseille

### f- Récapitulatif en pictogramme

**vous êtes dans une zone soumise au  
RISQUE D'INONDATION**

consultez le dossier déposé en mairie

**consignes en cas d'inondation**



► fermez portes,  
fenêtres, soupiraux,  
aérations



► montez à pied  
dans les étages



► fermez le gaz  
et l'électricité



► écoutez la radio  
► respectez les  
consignes des  
autorités



► n'allez pas chercher  
vos enfants à l'école  
pour ne pas les  
exposer



► ne téléphonez pas,  
libérez les lignes  
pour les secours

## Le risque feu de forêt

### a- Les risques encourus

Des brûlures, des intoxications, des décès (promeneurs, riverains, sapeurs-pompiers),

Des destructions des habitations et de biens,

La disparition de la faune et de la flore,

La perte de la qualité des sols, aggravant l'érosion et le ruissellement des eaux de pluie.

### b- Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou subforestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à un hectare.

**Le risque feux de forêt est aggravé par la conjugaison de facteurs :**

- naturels (vent fort, sécheresse, végétation fortement inflammable et combustible)
- topographiques (relief qui accélère le feu à la montée)
- d'origine humaine (urbanisation diffuse étendue, zones habitées au contact direct de l'espace naturel, débroussaillement obligatoire non réalisé, dépôts d'ordures sauvages). L'imprudence et l'accident sont à l'origine de la plupart des départs de feux (brûlage, barbecue, mégots. La malveillance (mise à feu volontaire) génère également des feux de forêt.

### c- Le risque de feu de forêt à Nans les Pins

La commune est composée de 3 604 ha de forêts et de garrigues. Ce patrimoine est particulièrement vulnérable aux incendies, en particulier pendant la période chaude, aride et ventée entre mai et septembre.

### d- Les actions menées pour votre sécurité

Une réglementation pour limiter les risques :

-définition de périodes pour l'emploi du feu,L'arrêté préfectoral n°2002-343 du 19 juin 2002 règlemente l'usage du feu et instaure une période rouge du 1er juillet au 30 septembre de chaque année durant laquelle tout feu est interdit. Cette période rouge peut être avancée ou prolongée par le Préfet en fonction des conditions météorologiques.

Le Code forestier stipule que le débroussaillement est obligatoire sur les terrains situés à moins de 200 mètres de zones boisées. En zone urbaine au PLU, le débroussaillement s'applique sur la totalité de la parcelle. En zone naturelle au PLU, il doit être réalisé 50 mètres autour des constructions et 10 mètres de part et d'autre des voies et accès privés. Le respect de cette obligation permet de limiter la propagation des incendies, de diminuer leur intensité et de protéger les biens.

- réglementation de l'accès aux massifs

forestiers en période à risque

- l'obligation de débroussaillement

L'aménagement de la zone forestière :

- Aménagement et entretien des pistes forestières,
- Contrôle et entretien des barrières et des citerne.



# DICRIM commune de Nans les Pins

Un dispositif de surveillance et d'intervention : groupe d'intervention des sapeurs-pompiers, des patrouilles des Comité Communaux des Feux de Forêts.

## e- La conduite à tenir

Si vous habitez dans une zone boisée,

Réalisez annuellement le débroussaillement conformément au Code Forestier,

Ne stockez pas de matières inflammables contre les bâtiments

Nettoyez vos toitures pour éviter l'accumulation d'aiguilles de pins et de feuilles dans les gouttières et sur le toit.

Vérifiez l'état des fermetures (portes, volets)

Prévoyez des moyens de lutte (points d'eau, motopompes et autres matériels utiles).

Renseignez-vous sur la réglementation en vigueur pour l'emploi du feu et les restrictions d'accès aux massifs forestiers (arrêté préfectoraux et municipaux).

En cas de feu, protégez-vous de la fumée en respirant à travers un linge mouillé.

Si vous vous promenez dans une zone boisée,

Informez-vous de la réglementation en vigueur et les restrictions d'accès (arrêtés préfectoraux et municipaux)

Ne fumez pas,

Ne faites pas de barbecue,

N'utilisez pas de d'allumettes ni de pétards,

Laissez les accès libres sur les pistes et devant les barrières pour les secours,

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, alertez immédiatement les secours,appelez les sapeurs-pompiers (18 ou 112 depuis un portable)

## f- Récapitulatif en pictogramme



## Le risque de mouvement de terrain

### a- Les risques encourus

Des dégradations sur les habitations

L'encombrement des axes routiers par des blocs de pierre,

La destruction de canalisations ou de réseaux de communications

### b- Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines. Les types de mouvements de terrain sont différents selon la nature géologique et le relief en présence. Les déplacements peuvent être lents ou très rapides. Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains (bâtiments qui se fissurent).

Les mouvements rapides peuvent toucher les personnes et ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication,...) allant de la dégradation à la ruine totale.

### c- Les risques de mouvement de terrain à Nans les Pins

En raison des reliefs, de la nature des terrains calcaires et argilo-calcaires, des conditions climatiques, 2 phénomènes peuvent se produire :

Le retrait et le gonflement des argiles, mouvement lent et continu accentué par les phénomènes climatiques, alternance de périodes de sécheresse et de pluies exceptionnelles,

Les écroulements et chutes de blocs, phénomènes rapides.

### d- Les actions menées pour votre sécurité

Pour un événement menaçant ou ayant atteint la population, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché, il mettra en œuvre les mesures nécessaires à la mise en sécurité de la population concernée :

- Sécurisation des lieux et expertise d'un géotechnicien,
- Evacuation préventive des populations concernées,
- Interdiction de circulation de la zone sinistrée.



### e- La conduite à tenir

Informez-vous en mairie sur le risque de mouvement de terrain sur la commune,

Faites le diagnostic de votre habitat,

Réalisez les travaux de renforcement (façades, fondations, environnement extérieur)

Prenez des photos de vos biens et de votre habitation pour l'assureur (avant et après)

Si vous êtes témoin d'un phénomène de mouvement de terrain,appelez les sapeurs-pompiers (18 ou 112 depuis un portable)

### f- Récapitulatif en pictogramme